



Rapport de suivi sur la mise en œuvre de l'examen de la politique d'investissement



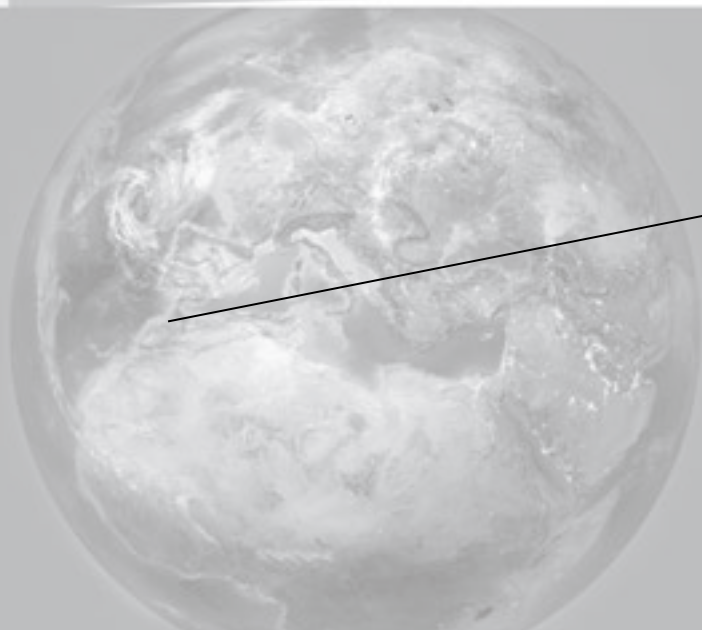
MAROC 



UNITED NATIONS



Rapport de suivi sur la mise en œuvre de l'examen de la politique d'investissement



MAROC 



Notes explicatives

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sert de point de convergence au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de son mandat sur le commerce et le développement, ce qui concerne toutes les questions relatives à l'investissement étranger direct. La CNUCED mène ses travaux dans le cadre de délibérations intergouvernementales, d'analyses et de recherches sur les politiques, d'activités d'assistance technique, de séminaires, d'ateliers et de conférences.

Les appellations employées dans la présente étude et les données qui y sont exposées n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. En outre, les appellations des groupes de pays n'ont été utilisées qu'aux fins de présentation des statistiques ou pour faciliter l'analyse, et ne reflètent pas nécessairement un quelconque point de vue concernant le niveau de développement de tel ou tel pays ou de telle ou telle région.

Les informations figurant dans la présente étude peuvent être citées librement, sous réserve que leur source soit dûment mentionnée.

Les signes typographiques ci-après ont été utilisés dans les tableaux:

- Deux points (..) signifient que les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas fournies séparément. Dans les cas où aucune donnée n'était disponible pour l'un des éléments composant une ligne de tableau, celle-ci a été omise;
- Le tiret (–) signifie que l'élément en cause est égal à zéro ou que sa valeur est négligeable;
- Tout blanc laissé dans un tableau indique que l'élément en cause n'est pas applicable;
- La barre oblique (/) entre deux années, par exemple 2004/05, indique qu'il s'agit d'un exercice financier;
- Le trait d'union (-) entre deux années, par exemple 2004-2005, indique qu'il s'agit de la période tout entière (y compris la première et la dernière année);
- Sauf indication contraire, le terme «dollar» (\$) correspond au dollar des États-Unis d'Amérique;
- Sauf indication contraire, les taux annuels de croissance ou de variation sont des taux annuels composés;
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme et celle des pourcentages figurant dans les tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux indiqués.

UNCTAD/DIAE/PCB/2015/2
Copyright © Nations Unies, 2015
Tous droits réservés

Table des matières

Abréviations.....	iv
1. Introduction.....	1
2. Principales observations	1
3. Tendances dans l'investissement étranger direct	4
4. Matrice de mise en œuvre des recommandations	6
5. Conclusion et perspectives.....	16
Bibliographie	18

Abréviations

ALE	accord de libre-échange	ICPC	Instance centrale de prévention de la corruption
AMAPIC	Académie marocaine de la propriété intellectuelle et commerciale	IED	investissement étranger direct
AMD	Agence marocaine de développement des investissements	IGR	impôt général sur le revenu
ANAPEC	Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences	IPE	indemnité pour perte d'emploi
ANCFCC	Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie	IS	impôt sur les sociétés
ANPME	Agence nationale pour la promotion de la PME	MAGG	Ministère des affaires générales et de la gouvernance
API	agence de promotion des investissements	MAD	dirham marocain
CA	chiffre d'affaires	MARD	modes alternatifs de règlement des différends
CCI-Maroc	Chambre de commerce internationale-Maroc	MEF	Ministère de l'économie et des finances
CEMA	Centre euro-méditerranéen d'arbitrage	MESRSFC	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres
CFCIM	Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc	MICIE	Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique
CGI	Code général des impôts	MJL	Ministère de la justice et des libertés
CNEA	Comité national de l'environnement des affaires	OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
CNRST	Centre national de la recherche scientifique et technologique	OMPIC	Office marocain de la propriété intellectuelle et commerciale
CPC	Code de procédure civile	PAI	Plan d'accélération industrielle
CREA	Comité régional de l'environnement des affaires	PIL	parcs industriels localisés
CRI	Centre régional d'investissement	PME	petites et moyennes entreprises
EP	établissement public	PPP	partenariat public-privé
EPI	Examen de la politique d'investissement	SGG	Secrétariat général du Gouvernement
ICE	identifiant commun de l'entreprise	TPE	très petites entreprises
		TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Série des examens de la politique d'investissement

- | | |
|--------------------------------|---|
| 1. Égypte | 21. Viet Nam |
| 2. Ouzbékistan | 22. République dominicaine |
| 3. Ouganda | 23. Nigéria |
| 4. Pérou | 24. Mauritanie |
| 5. Maurice | 25. Burkina Faso |
| 6. Équateur | 26. Bélarus |
| 7. Éthiopie | 27. Burundi |
| 8. République-Unie de Tanzanie | 28. Sierra Leone |
| 9. Botswana | 29. El Salvador |
| 10. Ghana | 30. Guatemala |
| 11. Lesotho | 31. Ex-République yougoslave de Macédoine |
| 12. Népal | 32. Mozambique |
| 13. Sri Lanka | 33. Djibouti |
| 14. Algérie | 34. Mongolie |
| 15. Bénin | 35. Bangladesh |
| 16. Kenya | 36. République de Moldova |
| 17. Colombie | 37. Soudan |
| 18. Rwanda | 38. République du Congo |
| 19. Zambie | 39. Bosnie-Herzégovine |
| 20. Maroc | |

1. Introduction

L'Examen de la politique d'investissement (EPI) du Maroc a été publié en 2008. Analysant le cadre juridique de l'investissement, l'efficacité de la promotion de l'investissement et le potentiel des investissements étrangers directs (IED) dans le progrès technologique et l'innovation, il évaluait l'environnement des affaires et émettait des recommandations afin de créer un climat plus favorable à l'attraction d'IED pour permettre au pays de réaliser ses objectifs de développement. L'EPI encourageait la poursuite de la modernisation du cadre juridique des investissements, le renforcement du cadre institutionnel y afférant, l'élaboration d'une stratégie d'attraction des IED proactive, le renforcement du système d'innovation et la pérennisation des flux d'IED en dehors des opérations de privatisation.

Un suivi a été effectué par la CNUCED à la requête du Gouvernement du Maroc en 2015. Ses résultats sont détaillés dans le présent rapport¹. Ce dernier a pour objectif d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPI, leur impact et l'évolution du climat des investissements du pays.

2. Principales observations

Le Maroc a accompli, depuis la publication de l'EPI, des efforts très importants en vue de l'amélioration de l'environnement des affaires en général et du climat des investissements en particulier. En effet, comme le montre la matrice de mise en œuvre des recommandations, les progrès dans la mise en œuvre des réformes proposées sont significatifs et comprennent notamment:

- **La mise en place de l'Agence marocaine de développement des investissements (AMD) en 2009.** L'AMD est l'agence de promotion des investissements du Maroc. Ses missions sont proches de celles recommandées par l'EPI et sont détaillées dans la matrice de mise en œuvre des recommandations.
- **L'adoption d'un Code général des impôts (CGI).** Adopté pour la première fois en 2007, et mis à jour annuellement depuis, le CGI inclut les incitations fiscales et consolide les dispositions relatives à la fiscalité.
- **La réforme des procédures d'immatriculation et d'enregistrement.** L'adoption de la loi 14/07 en 2011 et du décret 2-13-18 en 2014 ont permis la simplification des procédures relatives au transfert de propriété (notamment, la réduction des délais) et l'institution de la procédure d'immatriculation obligatoire. Cette réforme devrait, à terme, permettre l'augmentation de terres immatriculées au Maroc et offrir plus de visibilité sur le foncier disponible, notamment pour les investisseurs.

¹ Ce rapport a été élaboré par la Section des examens de politique d'investissement sous la direction de Chantal Dupasquier. Joerg Weber, Chef de la Branche des politiques d'investissement, et James Zhan, Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises, ont supervisé les travaux. Le rapport a été rédigé par Maha El Masri, Julien Levis et Massimo Meloni.

- **Le renforcement de la justice commerciale.** Un projet d'extension de la présence des juridictions spécialisées est en cours. Par ailleurs, la Charte de la réforme judiciaire, présentée comme une «révolution juridique» par le Ministère de la justice et des libertés (MJL), est inspirée par la volonté de mettre en place une justice plus indépendante et plus efficace. Le renforcement annoncé des pouvoirs du juge de l'exécution devrait œuvrer dans ce sens.
- **L'encouragement des modes alternatifs de règlement des différends (MARD).** La réforme du Code de procédure civile (CPC) marocain en 2007 par la loi 08/05 a distingué entre l'arbitrage interne et l'arbitrage international, et institué la médiation conventionnelle.
- **L'adoption d'une loi sur les partenariats public-privé (PPP).** Les besoins en investissements dans les infrastructures de transport et de logistique au Maroc sur les cinq prochaines années sont évalués par le Ministère de l'équipement et des transports à 166 milliards MAD, dont au moins le tiers devrait provenir du secteur privé. L'adoption de la loi sur les PPP devrait faciliter cela.
- **La création du Comité national de l'environnement des affaires (CNEA).** Institutionnalisé en 2010², le CNEA est une structure de dialogue public-privé qui a contribué de façon importante à l'évolution de l'environnement des affaires au Maroc. Présidé par le Chef du Gouvernement, son secrétariat technique, assuré par le Ministère des affaires générales et de la gouvernance (MAGG), est hébergé au sein de la Présidence du Gouvernement. Le CNEA est organisé autour de comités de pilotage technique chargés de la mise en œuvre d'un plan d'action défini annuellement. Le CNEA se décline aussi en format régional, à travers les Comités régionaux de l'environnement des affaires (CREA). Au moment de la rédaction de ce Rapport, neuf (sur douze) CREA avaient été mis en place.
- **Le Maroc a tiré profit de son intégration dans l'économie mondiale** notamment grâce à ses accords de libre-échange (ALE) bilatéraux, conclus avec les Émirats arabes unis, les États-Unis, et la Turquie par exemple, et multilatéraux, notamment avec les membres de la Grande zone arabe de libre-échange, les pays arabes méditerranéens signataires des Accords d'Agadir³ et l'Union européenne.
- **La publication préalable pour commentaires de certains actes.** Depuis novembre 2009, l'ALE conclu entre le Maroc et les États-Unis, implique que tous les projets de loi, de décret, d'arrêté et/ou de décision administrative ayant trait au commerce, aux marchés publics, à l'investissement, au commerce électronique, à la propriété intellectuelle, à l'environnement ou au travail, soient publiés pendant au moins 15 jours sur le site du Secrétariat général du Gouvernement (SGG) pour commentaires du public qui devront par la suite être pris en compte dans la mesure du possible⁴.

² Décret 2-10-259 du 29 octobre 2010.

³ Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie.

⁴ www.sgg.gov.ma

L'amélioration du climat des investissements et le maintien de la stabilité politique et économique ont permis au pays de maintenir, pendant la crise économique mondiale et les événements politiques qui ont affecté la plupart de ses voisins en 2010-2011, sa capacité à attirer les IED. En effet, une reprise progressive des flux se dessine depuis 2010.

Par ailleurs, alors que les IED au moment de la publication de l'EPI étaient très liés aux opérations de privatisation, ce n'est plus le cas. Le Maroc, économie traditionnellement fondée sur les secteurs agricole, de l'immobilier et du tourisme, a attiré des investissements importants dans les industries aéronautique, agro-alimentaire, automobile, électronique et textile.

Il existe au Maroc, notamment du fait de sa capacité à engager des réformes, de sa position géographique, de ses ressources humaines et de sa stabilité politique, un fort potentiel de développement des IED. Dans ce sens, la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de l'EPI paraît souhaitable. En particulier:

- **La réforme de la Charte des investissements.** Le Maroc n'a pas codifié ses textes juridiques relatifs à l'investissement. Une réflexion a été entamée sur la réforme de la Charte des investissements, mais le projet de loi qui en a résulté n'a pas encore été adopté. Au moment de la rédaction de ce rapport, le projet de loi avait été transmis au SGG. La finalisation de cette réforme paraît nécessaire afin de renforcer la transparence et la prévisibilité du climat des investissements.
- **L'absence de réforme du droit du travail et de texte régissant le droit de grève.** En effet, en 2005 l'indice pour la rigidité de l'emploi classait le Maroc en dernière position par rapport à ses voisins et au-dessus de la moyenne régionale, notamment du fait de la difficulté de l'embauche et du coût du licenciement. Un projet de loi organique serait en cours d'après les informations du Ministère de l'intérieur, mais aucun texte n'avait été présenté ou adopté au moment de la rédaction de ce rapport.
- **Le renforcement des pouvoirs du Conseil de la concurrence et de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC).** Ces deux institutions ont été incluses dans la Constitution lors de sa réforme en 2011. Deux lois de 2014 ont également élargi les pouvoirs du Conseil de la concurrence, mais ces dernières n'étaient pas encore mises en œuvre au moment de la rédaction de ce rapport et leur application reste donc à suivre. La loi relative à la refonte de l'ICPC et à la création de l'Instance nationale de probité, de prévention et de lutte contre la corruption est toujours au stade de projet.
- **La poursuite du processus de simplification et d'harmonisation des procédures de création des entreprises.** La mise en œuvre du programme *eRegulations* de la CNUCED a été récemment entamée, sous l'égide du CNEA, par les centres régionaux de l'investissement (CRI) de Casablanca, Rabat et de l'Oriental. Son extension au niveau national devrait permettre la réalisation de cet objectif.

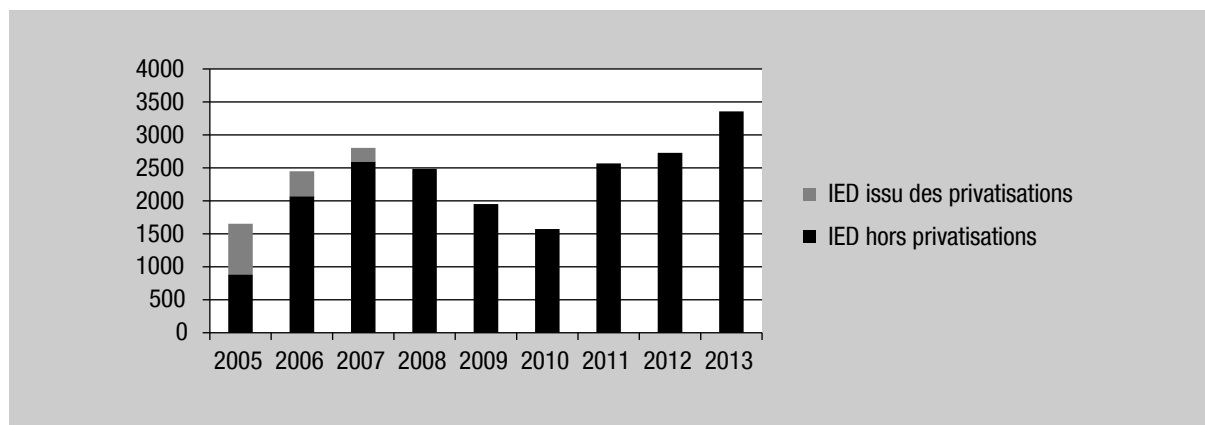
3. Tendances dans l'investissement étranger direct

Jusqu'à la publication de l'EPI en 2008, les flux d'IED au Maroc ont été très irréguliers, oscillant annuellement entre \$500 millions et \$3 milliards. Ces fluctuations s'expliquent notamment par les privatisations, qui sont responsables entre 2001 et 2005 d'environ la moitié, en moyenne, des flux d'IED annuels. Depuis lors, les IED ont suivi un court épisode baissier en 2009 et 2010, en raison de la crise économique et financière internationale, puis un retour progressif à une valeur de l'ordre de \$3 milliards. Depuis 2008, les flux d'IED entrants sont totalement dissociés des opérations de privatisation.

En l'absence de données officielles sur la répartition des IED par secteur ou par pays d'origine, il est difficile de fournir une analyse précise des clefs de l'évolution des IED au Maroc. On peut toutefois relever que les principaux pays d'origine des investisseurs sont la France, les Émirats arabes unis et l'Espagne, et que les principaux secteurs concernés par les IED sont l'immobilier, l'industrie et le tourisme.

Il y a lieu de souligner l'installation récente de grands groupes français et européens comme Renault, Safran et EADS, et la montée en puissance des investissements en provenance de Singapour et du Royaume Uni. Le secteur de l'énergie et le secteur minier sont également en croissance.

Évolution des IED au Maroc, 2005-2013
(Millions de dollars)



Source: CNUCED, élaboré à partir des données du Rapport sur l'investissement dans le monde (CNUCED, 2014) et de la Direction des entreprises publiques et de la privatisation du Ministère de l'économie et des finances (Maroc, 2015).

La comparaison avec d'autres pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient montre que, bien que la progression des IED ait été plus faible que la moyenne régionale jusqu'en 2010, le Maroc est le seul à avoir vu ses IED augmenter sur la période 2010-2013.

Les IED au Maroc et dans une sélection de pays, 2001-2013

	Mesure absolue				Mesure relative										
	Moyenne des IED entrants			Stock d'IED	Moyenne des IED entrants									Stock d'IED	
Pays	Millions (\$)				Par habitant (\$)			Par 1000 \$ de PIB			En % de FBCF			Par habitant (\$)	% PIB
	2001-2005	2006-2010	2011-2013	2013	2001-2005	2006-2010	2011-2013	2001-2005	2006-2010	2011-2013	2001-2005	2006-2010	2011-2013	2013	2013
Maroc	1 630	2 253	2 885	50 280	55,2	72,9	88,6	35,3	28,3	28,8	13,8	9,3	9,2	1523,2	47,8
Algérie	968	2 262	1 924	25 298	29,3	63,1	50,1	13,9	15,7	9,5	5,9	5,3	2,9	645,2	12,3
Egypte	1 785	8 843	3 984	85 046	25,2	117,7	48,9	20,1	60,8	15,1	12,2	30,6	9,5	1036,4	31,3
Tunisie	663	2 177	1 282	33 557	67,2	210,2	117,9	24,7	54,4	27,9	10,6	23,3	12,3	3051,6	70,7
UMA*	3 863	9 707	7 842	133 094	47,7	112,5	85,3	21,3	28,8	18,5	7,8	9,9	6,0	1426,5	30,9

Note: * Union du Maghreb arabe

Source: CNUCED (2014).

Matrice de mise en œuvre des recommandations

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
I. Clarifier le cadre réglementaire de l'investissement	La Charte des investissements, qui coexiste aux côtés d'une série de textes sectoriels et spécifiques, contient à la fois des orientations politiques générales et des dispositions précises d'application immédiate, et comprend des dispositions créant des régimes alternatifs (régimes conventionnels des articles 17 et 18 de la Charte). Les normes de traitement et de protection des IED, les conditions de l'expropriation, sont par ailleurs absentes du texte de la Charte.	Adopter une loi des investissements • Définir les secteurs où les IED ne sont pas (ou seulement partiellement) admis et ceux soumis à l'obtention préalable d'une autorisation • Clarifier les procédures d'établissement • Définir les normes de traitement et de protection⁵ en ligne avec les bonnes pratiques internationales • Définir les différentes incitations et leurs conditions d'octroi et de maintien • Adopter une analyse coût/bénéfice pour l'octroi et le maintien des incitations • Vulgariser, promouvoir et communiquer la nouvelle législation		Le Maroc n'avait, au moment de la rédaction de ce rapport, pas encore adopté de nouvelle loi des investissements. Toutefois, un projet de loi, qui a pour objectif principal d'assurer un cadre légal favorable à l'investissement, a été soumis au SGG. La nouvelle loi s'adresserait aussi bien aux investissements nationaux qu'étrangers et contiendrait des dispositions sur la liberté d'entreprendre et le transfert des revenus pour les investissements financés en devises étrangères, sur l'égalité de traitement, et sur la garantie de protection de la propriété privée. Cependant, l'investissement ne serait pas clairement défini et les secteurs où les IED ne sont pas (ou seulement partiellement) admis ne seraient pas listés. Le projet de loi maintiendrait également la distinction entre régime ordinaire et régimes conventionnels donnant accès à des incitations financières et douanières particulières. L'octroi et le maintien de celles-ci ne se ferait pas de façon automatique sur la base de critères objectifs, clairs et prédéterminés. Dorénavant, l'octroi des incitations ferait l'objet d'une analyse coût/bénéfice. Par ailleurs, la loi de finances 2015 a réduit de moitié le seuil d'éligibilité aux régimes conventionnels, le ramenant à 100 million MAD. Le projet de loi vise également à simplifier les procédures et à réduire les délais de traitement des investissements bénéficiant des régimes conventionnels.

Légende:  - pas mise en œuvre;  - partiellement mise en œuvre;  - largement mise en œuvre;  - mise en œuvre

⁵ Celles-ci incluent, notamment, la liberté d'investir, le principe de non-discrimination ou de traitement national, les conditions d'expropriation, les recours juridictionnels, le développement durable, etc.

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
I. Clarifier le cadre réglementaire de l'investissement	Malgré l'existence du formulaire unique, chaque CRI, qui opère comme un guichet unique pour la création d'entreprise, a mis en place sa propre procédure d'établissement. À cela s'ajoutaient les particularités des régimes conventionnels.	Simplifier les procédures d'établissement des investissements • Adopter <i>eRegulations</i> pour cataloguer, simplifier et harmoniser les procédures d'établissement au sein des CRI • Élaborer et diffuser un manuel de procédures contraignant pour les administrations afin d'unifier les procédures d'établissement • Élargir le rôle des Commissions régionales de l'investissement⁶ à tous les aspects relatifs à l'investissement, et leur confier l'instruction et le suivi des projets éligibles aux régimes conventionnels, notamment ceux au-delà de 200 millions MAD		Le <i>eRegulations</i> de la CNUCED est en cours de mise en place au CRI de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër⁷ et en est à ses débuts au CRI de l'Oriental. Sous l'impulsion du CNEA, et dans le cadre du développement des CREA, <i>eRegulations</i> sera déployé à l'échelle nationale, le CRI pilote étant celui du Grand Casablanca. L'objectif est de «fixer» les procédures d'établissement dans chacun des 16 CRI, puis de les rendre opposables, avant de les harmoniser à l'échelle nationale. En 2013, le Ministère de l'intérieur a déployé dans les CRI un système d'information - SI Invest - qui a pour objectif de permettre à l'administration de suivre des dossiers d'investissement déposés et d'assurer leur traçabilité. L'AMD1 a obtenu accès aux modules pertinents en 2014. Les projets éligibles aux régimes conventionnels sont instruits par les Commissions régionales d'investissement avant le passage devant la Commission des investissements, et bénéficient de l'accompagnement de l'AMD1 tout au long du processus. Leur procédure d'établissement est qualifiée d'actée par tous les CRI. Toutefois, sa clarification, et notamment la description des documents exigés, au sein de la nouvelle loi des investissements devrait améliorer la transparence et la visibilité pour les entités publiques et pour les investisseurs.

⁶ Les CRI, guichets uniques pour la création d'entreprise, sont à distinguer des Commissions régionales de l'investissement, qui regroupent les délégués régionaux des administrations concernées par l'investissement et les autorités locales compétentes. Ces Commissions sont dirigées et animées par le directeur du CRI concerné, et des Commissions régionales chargées de certaines opérations foncières, instituées par le décret 2-04-683 du 29 décembre 2014 et au sein desquelles siègent les CRI, qui assurent leur secrétariat. Celles-ci sont responsables de la délivrance, par exemple, de l'attestation de vocation non-agricole (AVNA).

⁷ rabat.eregulations.org.

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
II. Renforcer le cadre réglementaire et institutionnel général de l'investissement	Le système fiscal était, en 2007, très complexe, éparpillé dans plusieurs textes et non compétitif, et constituait par conséquent un obstacle à la formalisation des entreprises.	Accélérer la réforme fiscale et lutter contre la fraude • Adopter un code général des impôts comprenant également les incitations fiscales afin de clarifier les obligations des investisseurs • Moderniser l'administration fiscale afin d'améliorer le recouvrement <i>Fiscalité directe</i> • Baisser le taux standard de l'impôt sur les sociétés (IS) • Réformer l'impôt général sur le revenu (IGR) avec une meilleure répartition des tranches et un allègement des taux supérieurs <i>Fiscalité indirecte</i> • Réformer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour converger vers un taux unique (ou deux taux) • Réduire les exonérations • Raccourcir les délais de remboursement de la TVA		Le Maroc a adopté un Code général des impôts (CGI) en 2007. Ce dernier est mis à jour annuellement et dispose des incitations fiscales qui peuvent être accordées. Des progrès importants ont été réalisés depuis 2010 en matière de déclaration et de paiement en ligne des impôts par les entreprises⁸. Cette facilitation s'effectue progressivement par tranches de chiffre d'affaires (CA). Une cellule d'assistance aux entreprises a été mise en place au sein du Ministère de l'économie et des finances (MEF). Le taux standard de l'IS est passé de 35% en 1996 à 30% en 2008⁹. Par ailleurs, le taux standard de l'IGR est passé de 44% en 1996 à 38% en 2010, avec un relèvement de la tranche exonérée de 20 000 MAD en 1999 à 30 000 MAD en 2010. Des régimes spéciaux sont en place pour les activités agricoles (imposition progressive par tranche de CA à partir de 2014) et les TPE (2012)¹⁰. La réforme de la TVA demeure un défi. Quatre taux coexistent: 20, 14, 10 et 7%. Par ailleurs, les exonérations sont nombreuses, évoluent et ne font pas l'objet d'évaluations d'impact. Les délais importants de remboursement de la TVA sont un des problèmes majeurs évoqués par le secteur privé. Pour y répondre, des mesures d'accélération ont été prises.

⁸ <http://portail.tax.gov.ma/wps/portal>

⁹ Le taux d'IS pour les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de Dépôt et de Gestion et les sociétés d'assurance et de réassurance est de 37%.

¹⁰ Les TPE sont définies comme les entreprises ayant un CA de moins de 3 millions MAD. Le taux d'IS pour ces dernières est passé de 15% du CA à 10% sur les bénéfices si ceux-ci dépassent 300 000 MAD. Cette mesure, qui a pour objectif d'encourager la formalisation, crée une complexité supplémentaire en conséquence des obligations de comptabilité imposées aux entreprises.

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
		<i>Fiscalité locale</i> • Poursuivre l'allègement et l'harmonisation de la fiscalité locale • Supprimer ou réformer la patente • Simplifier et rationaliser les taxes locales		La fiscalité locale a fait l'objet d'une réforme en 2008 qui n'a pas supprimé la patente. Les Assises nationales sur la fiscalité (Skhirat, 29-30 avril 2013) ont recommandé la tenue d'une journée dédiée afin de traiter les défis qui demeurent, explorer de nouvelles pistes de financement pour les régions et rationaliser le système de recouvrement.
II. Renforcer le cadre réglementaire et institutionnel général de l'investissement	L'accès au foncier était, au moment de la rédaction de l'EPI, un des obstacles principaux à l'investissement identifiés par le secteur privé, notamment du fait de la coexistence de plusieurs statuts et régimes des terres, du manque d'accès à l'information cadastrale et de l'ancienneté des textes.	Lever les obstacles du foncier • Approuver la nouvelle réglementation foncière et entamer la modernisation de la tenue du cadastre • Donner aux CRI l'accès aux bases de données foncières et considérer la création d'une base de données auprès de ces derniers sur le foncier disponible dans chaque région • Tenter de réduire les statuts et régimes, tout en tenant compte des contraintes locales		Le régime de l'immatriculation foncière a été réformé en 2011 et en 2014 par la simplification des procédures et l'établissement de délais stricts enserrant l'immatriculation et les modalités d'opposition, ce qui devrait en réduire les délais. L'informatisation des titres fonciers est complète et des bases de données dédiées aux partenaires de l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie (ANCFCC) et aux professionnels ont été mises en ligne. Celles-ci sont aussi accessibles aux particuliers pour la consultation des étapes d'avancement de la procédure des réquisitions d'immatriculation. À l'heure actuelle, les CRI n'y ont pas accès. La Direction des tutelles, gestionnaire du domaine privé de l'État, a entrepris une cartographie des terres disponibles. En ce sens, une convention de partenariat a été conclue avec l'ANCFCC afin d'accélérer le processus d'immatriculation de ces terres. La couverture géographique de la titrisation et le droit d'accès aux bases de données devraient par conséquent être progressivement étendus. Les institutions et textes juridiques régissant les statuts et régimes des terres au Maroc demeurent nombreux et, en pratique, l'accès au foncier continue de constituer un obstacle, conséquence notamment de la spéculation immobilière. À ce titre, le succès d'initiatives de location d'espaces comme celle des parcs industriels de la Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM) est révélateur. En ce sens, la création de parcs industriels localisés (PIL) sur une superficie de 1000 ha dans le cadre du Plan d'accélération industrielle (PAI) est positive. Un projet de loi sur la facilitation de l'accès au foncier est par ailleurs en cours de préparation.

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
II. Renforcer le cadre réglementaire et institutionnel général de l'investissement	Le Code du travail ne comprend pas de disposition réglementant le droit de grève. Par ailleurs, les conditions d'embauche et de licenciement sont complexes. Enfin, le recrutement des étrangers n'est pas soumis à des critères clairs, objectifs et prédéterminés.	Clarifier les dispositions relatives à l'emploi • Clarifier les conditions d'embauche et de licenciement • Réglementer le droit de grève en impliquant le secteur privé et les partenaires sociaux • Définir des critères prédéterminés, clairs et objectifs pour le recrutement des étrangers, et différencier par catégorie de personnel		Bien que le droit du travail ait connu des évolutions positives, notamment avec l'adoption de l'indemnité pour perte d'emploi (IPE) (2014), les conditions d'embauche et de licenciement n'ont pas été modifiées. Un projet de loi organique encadrant le droit de grève est en cours de préparation. L'ANAPEC indique qu'aucune condition particulière n'est imposée à l'emploi d'un étranger dès lors qu'une entreprise souhaite procéder à son recrutement. Le contrat de travail doit cependant être étudié par le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, et les critères sur lesquels ce dernier se base pour le faire ne sont pas clairs, objectifs et prédéterminés.
	Les textes juridiques en matière de propriété intellectuelle sont conformes aux bonnes pratiques. Cependant, la contrefaçon proliférait.	Lutter contre la contrefaçon • Utiliser la saisie conservatoire comme sanction • Créer une brigade de lutte contre la contrefaçon • Mener des actions de communication pour informer la population sur les risques de la contrefaçon		La saisie conservatoire a été introduite dans le droit marocain de la propriété intellectuelle pendant l'élaboration de l'EPI. Les sanctions ont été renforcées en 2014 par la loi 23/13. La brigade de lutte contre la contrefaçon n'a pas été créée. Cependant, une entité public-privé intégrant la police et les douanes, le Comité national pour la propriété industrielle et anti-contrefaçon (CONPIAC), a été créée en 2008. Par ailleurs, des formations sont dispensées aux acteurs concernés par l'Académie marocaine de la propriété intellectuelle et commerciale (AMAPIC) créée en 2012¹¹. Des campagnes de sensibilisation ponctuelles sont organisées par l'Office marocain de la propriété intellectuelle et commerciale (OMPIC). Un portail du CONPIAC a été créé pour la diffusion d'informations¹².

¹¹ <http://www.ompic.org.ma/fr/content/formation>.

¹² stopcontrefacon.ma.

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
II. Renforcer le cadre réglementaire et institutionnel général de l'investissement	La justice était considérée en 2007 comme un obstacle important aux IED. Parmi les défis figuraient la formation des magistrats en matière commerciale, l'exécution des jugements et la lutte contre la corruption.	Poursuivre la réforme du système judiciaire et lutter contre la corruption <i>Formation</i> • Développer les formations des juridictions commerciales • Publier la jurisprudence et en faire un outil de formation, y compris en matière de corruption • Clarifier les législations commerciales par le biais de textes explicatifs • Évaluer la formation universitaire en droit et identifier les lacunes entre les filières arabo-phonie et francophone <i>Exécution des jugements</i> • Adopter une loi qui fixe des astreintes journalières en cas de retard ou d'inexécution des jugements <i>Lutte contre la corruption</i> • Désigner un juge chargé de recueillir les doléances en matière de corruption • Activer les systèmes disciplinaires pour les magistrats et les auxiliaires de justice <i>Délais</i> • Réduire le délai entre la promulgation de la loi et l'adoption de son texte d'application		Le Maroc a poursuivi la mise en place des juridictions commerciales par l'établissement de huit tribunaux de commerce (compétents pour les litiges sur des sommes de plus de 20 000 MAD) et de trois cours d'appel commerciales. La création de sections commerciales auprès de tribunaux et de cours d'appel dans les régions, et la formation de magistrats, notamment dans les zones dépourvues de tribunaux de commerce, sont aussi prévues. La jurisprudence est publiée, mais uniquement dans les revues spécialisées. Par ailleurs, les affaires de corruption jugées susceptibles d'avoir un impact sur l'opinion publique sont rapportées comme trop peu nombreuses pour avoir un réel effet de dissuasion. L'exclusivité en arabe ou en français du cursus de droit demeure et est perçue comme ayant un impact négatif sur le contentieux des affaires. L'exécution des jugements constitue encore un défi. Une réforme du CPC est toutefois en cours et a pour objectif le renforcement des pouvoirs du juge de l'exécution. Les juridictions judiciaires ont compétence en matière de corruption. Cependant, les magistrats ne bénéficient pas de formations spécialisées, à l'exception d'initiatives ponctuelles comme celles de l'ICPC, qui organise des ateliers et journées d'études sur des sujets relatifs à son champ de compétence. Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire doit remplacer le Conseil supérieur de la magistrature (projet de loi organique 100/13). En sus de la protection de l'indépendance des magistrats, le Conseil devrait avoir des compétences relatives à leur régime disciplinaire. Une commission d'éthique chargée du contrôle du respect du code déontologique est également prévue. Le délai entre la promulgation d'une loi et l'adoption de son texte d'application semblent toujours problématiques.

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
II. Renforcer le cadre réglementaire et institutionnel général de l'investissement	Bien que le droit marocain se soit montré en 2007 favorable aux MARD, des lacunes persistaient dans le CPC.	Renforcer les MARD pour atténuer l'encombrement de la justice • Adopter une législation spécifique à l'arbitrage, et distinguer entre arbitrages interne et international • Prévoir dans les différentes législations sur l'investissement le recours aux MARD, dont la médiation et l'arbitrage • Créer un centre de l'arbitrage au statut mixte ou privé chargé, notamment, de la diffusion de la culture de l'arbitrage dans les milieux d'affaires		La loi 08/05 (2007) distingue dans le CPC entre arbitrage interne, arbitrage international et médiation conventionnelle. L'arbitrage est ouvert sous réserve de la conclusion d'une convention d'arbitrage et s'étend aux entités publiques lorsque le contentieux n'est pas lié à leurs prérogatives de puissance publique ou à l'application de la loi fiscale. La sentence acquiert force exécutoire sous réserve d'<i>exequatur</i>. Le projet de loi des investissements comprendrait des dispositions ouvrant la possibilité de recours aux MARD à la condition de la conclusion d'une convention d'arbitrage. Les initiatives de développement des MARD sont nombreuses. À titre d'exemple, le Maroc a créé en 2009 le Centre euro-méditerranéen d'arbitrage et de médiation (CEMA) à Casablanca, responsable de diffuser la culture des MARD dans le secteur privé. S'ajoutent également la Cour marocaine d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale-Maroc (CCI-Maroc) et le Centre de médiation pour l'entreprise de la CFCIM.
	Suivant l'EPI, la législation sur la concurrence était imprécise et les prérogatives du Conseil de la concurrence étaient insuffisantes.	Mettre en place les conditions d'une concurrence équitable pour les entreprises • Clarifier les concepts appréhendés par la loi sur la concurrence et par son décret d'application • Renforcer le Conseil de la concurrence		La Constitution de 2011 dispose du principe de libre concurrence et décrit la mission générale du Conseil de la concurrence. Les lois 104/12 et 20/13 introduisent les infractions de prix abusivement bas de produits ou de services aux consommateurs et la règle de minimis. Par ailleurs, le Conseil devient une instance administrative indépendante qui peut s'autosaisir ou être saisie directement par les entreprises. Il possède des pouvoirs d'instruction, d'enquête, de décision et de sanction. L'intermédiaire du Chef du Gouvernement pour les opérations de concentration dépassant le seuil réglementaire est supprimé au profit de la saisine directe du Conseil. Le conflit d'intérêt est prohibé et les membres du Conseil doivent déclarer leurs biens et avoirs. Le Conseil n'est pas encore en place.

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
II. Renforcer le cadre réglementaire et institutionnel général de l'investissement	L'importance de l'informel affecte la capacité des TPME à s'intégrer dans les chaînes de valeur nationales et internationales et impacte le revenu de l'État. Plusieurs obstacles à la formalisation persistent.	Faciliter la formalisation et le développement des TPME Accompagner la formalisation des entreprises par la mise en place de mesures d'appui: accès au financement, aux machines et équipements, acquisition de locaux, assistance en matière bancaire et pour l'approvisionnement.		Le Maroc a adopté une série de mesures pour favoriser le développement des TPME et la formalisation. - Le statut d'auto-entrepreneur¹³, créé en 2014, permet de bénéficier de mesures d'accompagnement de l'Agence nationale pour la promotion des PME (ANPME). - Les entreprises générant un bénéfice annuel de moins de 300 000 MAD bénéficient d'un taux d'IS de 10% (contre le taux standard de 30%). - L'ANPME peut, par ailleurs, octroyer des fonds aux TPME sur la base de critères d'éligibilité prédéterminés. - Des modules de formation à la création d'entreprise ont été organisés sur l'année académique 2011-2012 par la CGEM, l'Association des femmes chefs d'entreprises du Maroc (AFEM) et des universités. De telles actions devraient être pérennisées. - L'adoption de la Charte de la TPME est un des projets du CNEA pour 2015. L'ANPME envisage également un amendement de la Charte de la PME (loi 53/00) afin de mettre ce texte en adéquation avec les textes adoptés depuis sa promulgation, notamment les stratégies sectorielles. La concurrence déloyale de l'informel demeure un sujet de préoccupation du secteur privé dans le pays.

¹³ Le statut d'autoentrepreneur concerne les personnes physiques réalisant un CA annuel de moins de 500 000 MAD pour les activités industrielles, commerciales et artisanales et de moins de 200 000 MAD pour les prestations de services. Les textes d'application du statut d'autoentrepreneur ont été adoptés en avril 2015.

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
III. Renforcer le cadre institutionnel pour l'établissement et la promotion des IED	Plusieurs institutions intervenaient lors de l'EPI dans une promotion des IED généraliste et réactive plutôt que ciblée et proactive. Ils assumaient, par ailleurs, en parallèle des fonctions de régulation.	Transformer la Direction des investissements en API et la doter de missions précises • Allouer des fonds suffisants • Assurer l'autonomie: sous la tutelle du Chef du Gouvernement ou du Ministre chargé de l'investissement • Assurer la représentation du secteur privé, notamment dans le Conseil d'administration de l'API • Baser ses objectifs sur les stratégies nationales de développement • Assurer les 4 fonctions clés suivantes 1. Proposition et développement proactif des produits de ciblage 2. Communication commerciale 3. Services d'implantation et d'intégration 4. Formalisation de la coopération et de la coordination avec les CRI • Reprendre le secrétariat de la Commission des investissements • Assurer un meilleur suivi de la réalisation effective des conventions		L'AMD I a été créée en 2009. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique (MICIE) et a le statut d'établissement public. Organisée en quatre directions, elle a 80 collaborateurs et un budget de 10 millions MAD. Son conseil d'administration intègre des représentants des secteurs public et privé. L'AMD I possède cinq représentations à l'étranger (Francfort, Madrid, New York, Paris et Rome). La Direction du développement est responsable du ciblage des investisseurs sur la base des stratégies sectorielles, notamment industrielles. Du fait de la multiplicité de ces dernières et du manque de compétitivité salariale de l'AMD I¹⁴, un ciblage proactif est difficile à mettre en œuvre. La Direction de la promotion produit des supports de promotion, coordonne la présence du Maroc aux événements nationaux et internationaux, et mène des campagnes dans la presse spécialisée. Elle assure aussi le secrétariat de la Commission des investissements, l'accompagnement (en amont) et le suivi (en aval) des projets éligibles aux régimes conventionnels. Une analyse coût/bénéfice des incitations financières et douanières accordées aux projets conventionnés a été mise en place en 2014. Cependant, très peu de ressources peuvent être dédiées aux projets non conventionnés. Par ailleurs, l'AMD I ne possède pas à l'heure actuelle de système informatisé de gestion des compte et suivi des investisseurs ni d'indicateur de transformation des projets. La coopération entre l'AMD I et les CRI n'est pas formalisée, mais elle a été rapportée comme positive par les parties prenantes rencontrées.

¹⁴ Les salaires offerts par l'AMD I aux employés de statut privé sont rapportés comme étant de 30% inférieurs au secteur privé, ce qui limite sa compétitivité pour le recrutement d'experts dans les secteurs à cibler.

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
IV. Renforcer le système national d'innovation	Des obstacles devaient encore être surmontés par le Maroc pour développer un système national d'innovation attractif et pérenne. Par ailleurs, la contribution des IED déjà présents au développement de ce dernier pouvait être renforcée et optimisée.	Cibler plus d'IED pouvant stimuler le développement technologique • Créer une unité d'innovation au sein de la nouvelle API • Introduire des incitations fiscales pour la recherche et développement au regard des meilleures pratiques internationales Se servir des IED pour stimuler le développement technologique: • Créer un comité inter-ministériel coordonné par le bureau du Premier Ministre et incluant la participation du secteur privé • Augmenter la participation des entreprises à la formulation des cursus universitaires et à leur homologation • Mettre en place un dispositif permettant au Gouvernement et aux entreprises de créer des centres communs de formation, avec un partage des tâches précis • Modifier les incitations fiscales nationales pour encourager les services de recherche et développement marocains à collaborer avec les services de recherche et développement étrangers.		L'AMD I n'a pas créé d'unité d'innovation. La seule provision fiscale pour la recherche et développement a été supprimée en 2009. L'initiative Maroc Innovation (2009) prévoit la création du Comité national de l'innovation et de la recherche industrielle. Le comité devrait être présidé par le Chef du Gouvernement avec un secrétariat assuré par le MICIE. Il devrait comprendre des représentants du secteur privé. Son décret d'application, datant de 2013, n'était pas adopté au moment de la rédaction de ce rapport. Des instruments de financement ont également été mis en place par Maroc Innovation: Intilak (Démarrage), Tatwir (Développement) et PTR (prestation technologique réseau). Sont éligibles à Intilak les projets ayant une maturité de plus de 18 mois, ce qui crée une synergie avec le Réseau Maroc Incubation et Essaimage (RMIE)¹¹. L'initiative Maroc Innovation a également permis la création des Cités de l'innovation¹². La collaboration entre universités et entreprises est encouragée. À titre d'exemple, le Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNIRST) a lancé en 2013 un appel à projets doté d'un budget de 300 millions MAD et pouvant notamment bénéficier à des projets à développer avec des entreprises à hauteur de 10 millions MAD. Un deuxième appel à projets est en phase de sélection. La mise en place récente de la protection par la loi marocaine des brevets enregistrés dans les États membres de l'Union européenne au Maroc, et inversement, devrait contribuer à cette dynamique. Cette dernière permet également la protection des brevets et marques déposés en Union européenne au Maroc, ce qui a pour objectif de rassurer les investisseurs étrangers dans les domaines de l'innovation et de recherche et développement, et met en place des critères de «brevetabilité» basés sur la nouveauté, l'inventivité et la possibilité d'industrialisation.

5. Conclusion et perspectives

Le Maroc a mis en œuvre un nombre significatif de recommandations de l'EPI, à la fois sur les plans juridique (adoption d'un CGI, modification du CPC quant aux dispositions sur les MARD, etc.) et institutionnel (création de l'AMD, renforcement des pouvoirs du Conseil constitutionnel, etc.). Ces réformes ont permis une amélioration de l'environnement des affaires, qui s'est notamment traduite par une augmentation des flux entrants d'IED, la création d'emplois, une plus grande valeur ajoutée de la production et des exportations ainsi qu'une progression significative du pays dans les classements internationaux comme le *Doing Business* de la Banque mondiale.

Le renforcement et l'accélération des réformes en cours et des recommandations de l'EPI qui n'ont pas encore été mises en œuvre permettraient de consolider le succès récent, d'attirer des volumes d'IED plus importants et de déclencher une dynamique vertueuse de soutien à l'investissement local qui accompagnerait le Maroc dans son ambition de devenir un pays émergent. En ce sens, l'adoption des mesures suivantes, dont certaines sont d'ores et déjà envisagées par le pays, est essentielle:

- En ce qui concerne les cadres juridique et institutionnel, il s'agit, en s'appuyant sur le Cadre de politique d'investissement pour un développement durable (CPIDD) de la CNUCED et les objectifs de développement durable: d'adopter la loi des investissements; d'harmoniser les procédures d'établissement des entreprises; de simplifier l'accès au foncier; de réglementer le droit de grève; de régler les retards de paiement des entités publiques et de remboursement de la TVA; d'accélérer l'exécution des jugements; et de lutter contre l'informel et la contrebande. De plus, le Maroc a un réseau important d'accords internationaux d'investissement, au niveau tant bilatéral que multilatéral, dont certains sont en cours de négociations. Dans ce cadre, la CNUCED pourrait apporter son appui en se basant sur son menu d'actions possibles (CNUCED, 2012 et 2015).
- En termes de promotion des investissements, la mise en cohérence des différentes stratégies sectorielles permettrait une modernisation de la politique nationale d'investissement et le développement d'une promotion plus ciblée, et potentiellement plus efficace, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan transformation 2015 de l'AMD¹⁷. À cet effet, l'amélioration de la collecte des données sur les investisseurs permettrait de mieux évaluer leur impact et de rendre le suivi plus efficace. En effet, l'AMD ayant atteint une phase de maturité et, au vu de ses objectifs, ses capacités de ciblage et de suivi doivent être renforcées et étendues à tous les investisseurs, indépendamment de leur taille. En ce sens, la flexibilité dans la gestion des ressources financières est importante, notamment de façon à permettre le recrutement d'experts sectoriels pour le ciblage. Le conseil d'administration de l'AMD a exprimé le

¹⁷ Le Plan de transformation 2015 prévoit que l'AMD, sur la base d'un objectif d'attraction des IED par montant (90 millions MAD), se mette progressivement au service des départements ministériels sectoriels (4 + 3 +3), cette coopération étant formalisée par des contrats-programmes.

souhait de voir cette dernière se transformer en société anonyme ou de conclure un contrat d'accompagnement avec l'Etat. Ce dernier permettrait un contrôle des actes financiers a posteriori et non plus a priori comme cela est le cas actuellement. En ce qui concerne le suivi, l'opérationnalisation en cours de l'identifiant commun des entreprises (ICE) pourra servir de base, sous réserve d'un échange d'informations entre les différentes entités impliquées, au développement d'une plateforme de suivi pour la gestion des comptes (*investor tracking system*).

- Le lancement du PAI¹⁸ devrait servir de catalyseur au renforcement des mesures permettant d'améliorer les capacités d'absorption locales et d'améliorer l'adéquation entre les formations et le marché du travail. À ce titre, la mise en place d'incitations pour encourager la R-D, la création de centres de formation unissant l'État, les universités et les STN (*triple helix system*), et l'institutionnalisation d'un système de relations interentreprises pourraient créer un effet levier.

La CNUCED se tient à la disposition du Maroc pour contribuer à la réalisation de ces réformes grâce à ses programmes d'assistance technique.

¹⁸ Le PAI a pour objectif de créer 500 000 emplois et d'augmenter la part de l'industrie dans le PIB de 14 à 20%, à l'horizon 2020 par le biais d'écosystèmes STN-PME dans le secteur industriel. Pour atteindre cet objectif, le Plan met en place un fonds de développement industriel doté de 20 milliards MAD à déboursier sur la base de contrats de performance entre l'État et les entreprises, ainsi qu'un parc industriel locatif (PIL) de 1000 hectares mobilisant des terres des *habous* et des zones industrielles préexistantes.

Bibliographie

Banque mondiale (2014). *Doing Business 2015: Going beyond efficiency*. Washington, DC.

BNP Paribas (2014). *Maroc: les investissements*. Accès le 4 mars 2015. <https://www.tradesolutions.bnpparibas.com/fr/implanter/maroc/investir>.

CNUCED (2015). *Rapport sur l'investissement dans le monde. Réformer la gouvernance de l'investissement international*. Nations Unies: New York et Genève.

CNUCED (2014). *Rapport sur l'investissement dans le monde. L'investissement au service des objectifs de développement durable: un plan d'action*. Nations Unies: New York et Genève.

CNUCED (2012). *Rapport sur l'investissement dans le monde. Cadre de politique d'investissement pour un développement durable*. Nations Unies: New York et Genève.

CNUCED (2010). *Guide de l'investissement au Maroc. Opportunités et conditions 2010*. Nations Unies, New York et Genève.

Economist Intelligence Unit (2015). *Country Report Morocco*, accès le 4 mars 2015. Economist Intelligence Unit.

FMI (2015). *Morocco: 2014 Article IV Consultation-Staff Report*. Washington, DC.

OCDE (2010). *Examen des politiques de l'investissement: Maroc*. Éditions OCDE.

OCDE (2011). *Compétitivité et développement du secteur privé: Maroc 2010. Stratégie de développement du climat des affaires*, Éditions OCDE.

United States Department of State (2014). *Investment climate statement: Morocco*. Washington, DC.

EPI

Visitez notre site web consacré aux examens
de la politique d'investissement <http://unctad.org/ipr>